

## OBJECTIFS DE LA FORMATION

**Cette formation professionnelle diplômante vise à :**

- Acquérir les compétences professionnelles pour exercer dans le domaine de l'accompagnement.
- Répondre de manière fiable aux besoins spécifique de la personne aidée (enfants, familles, personnes en situation de handicap et/ou âgées) et veiller à sa participation à la vie sociale et citoyenne.
- Découvrir différents lieux d'exercice professionnel en fonction de l'option choisie (services d'aide à domicile, EHPAD, foyers logements, milieu scolaire...)
- Accéder à un emploi repéré grâce à un diplôme reconnu par l'Etat. (Niveau 3)

### Public concerné :

Toute personne ayant ou non de l'expérience dans l'accompagnement de personnes et souhaitant obtenir une qualification de niveau 3.

L'accompagnant éducatif et social réalise une intervention sociale au quotidien visant à compenser les conséquences d'un handicap. Il prend en compte les difficultés liées à l'âge, à la maladie ou au mode de vie ou les conséquences d'une situation sociale de vulnérabilité, pour permettre à la personne d'être actrice de son projet de vie.

Ses interventions d'aide et d'accompagnement contribuent à l'épanouissement de la personne à son domicile, en structure ou dans le cadre scolaire et social.

## ORGANISATION DE LA FORMATION

Le CERPE, Association loi 1901, a pour but de dispenser des formations dans le secteur sanitaire et social et de soutenir toute action au service de la petite enfance et du travail social.

L'enseignement théorique est constitué de 5 Domaines de Formation (DF)

La formation comporte 546 heures d'enseignement théorique, 21h consacrées à l'AFGSU (attestation de formation aux gestes et soins d'urgence de niveau 2) et 840 heures de formation pratique (stage)

Les contenus sont dispensés par des formateurs et des professionnels en exercice.

**L'enseignement théorique** est constitué de 5 domaines de formation (DF) :

- **DF1 : Accompagnement de la personne dans les actes essentiels de sa vie quotidienne** (112h)
- **DF2 : Accompagnement de la personne dans les actes de la vie quotidienne dans le respect de cette personne et des règles d'hygiène et de sécurité** (91 h)
- **DF3 : Accompagnement à la vie sociale et relationnelle de la personne** (105h)
- **DF4 : Positionnement en tant que travailleur social dans son contexte d'intervention** (147 h)
- **DF5 : Participer à l'animation de la vie sociale et citoyenne de la personne** (91 h)

**La formation pratique** se déroule sous la forme de 3 stages de 8 semaines (280h) auprès d'un professionnel du secteur.

## VALIDATION DU DIPLÔME

Le bloc 1 est validé par une épreuve écrite (2h) organisée par la DREETS en centre de formation (coefficient 2) et une épreuve orale (coefficient 1) à partir d'un document écrit.

Le bloc 2 est validé par une épreuve orale à partir d'un cas pratique tiré au sort.

Le bloc 3 est validé par une épreuve orale présentant un projet d'animation à partir d'une situation de stage.

Le bloc 4 est validé par une épreuve orale à partir d'un document écrit présentant un projet individualisé à partir d'une situation vécue en stage.

Le bloc 5 est validé par une épreuve écrite (1h30) portant sur les modalités de transmission et de communication. Situation proposée par le centre de formation.

Les stages donnent lieu à une évaluation des différentes compétences à acquérir.

*Chaque domaine de formation est validé quand la note obtenue est supérieure ou égale à 10/20. La validation des cinq domaines permet l'obtention du DEAES. Chaque candidat dispose de 5 ans pour obtenir le diplôme dans sa totalité.*

***Certains titres ou diplômes peuvent donner droit à un allègement de formation ou dispense de sélection.***

***Des parcours individuels peuvent être envisagés en fonction des demandes (dispenses liées à un parcours post VAE, demande concernant une option spécifique)***

## INSCRIPTION ET SÉLECTION

L'accès à la formation n'exige aucun prérequis.

Un dossier d'inscription est téléchargeable sur le site et doit être adressé au CERPE, il comprendra : la fiche d'inscription, deux photos d'identité, une lettre de motivation, un curriculum vitae, une photocopie de pièce d'identité et la photocopie des diplômes. (cf : [www.cerpe.info](http://www.cerpe.info))

**L'épreuve orale d'admission** : Elle consiste en un entretien de 30 minutes. Cet entretien a lieu avec un formateur et un professionnel des champs d'intervention concernés par le diplôme. Il s'appuie sur un questionnaire renseigné par le candidat sur le lieu d'examen. Il est centré sur la faisabilité de la formation : disponibilité et positionnement personnel ; les motivations ; les connaissances des contenus de la formation et du métier d'accompagnant Éducatif et Social, la capacité à s'engager dans une formation sociale.

### Durée de la formation

12 mois

Le calendrier de formation est disponible sur notre site [www.cerpe.info](http://www.cerpe.info)

Nous contacter pour toute demande spécifique

### C.E.R.P.E

98, avenue de la République

93300 Aubervilliers.

Tél : 01 53 56 10 85

- responsable du département :

Claudine GUEDRAT

Email : [deaes@cerpe.info](mailto:deaes@cerpe.info)

Site internet : [www.cerpe.info](http://www.cerpe.info)

## Les principes pédagogiques du CERPE

- Donner les moyens à toute personne motivée, d'entreprendre la formation qu'elle désire.
- Tout mettre en œuvre pour que les personnes gardent ou reprennent confiance dans leurs capacités à réussir et à devenir des professionnels compétents.
- Créer un cadre de travail personnalisé, accompagnant chacun dans sa démarche de formation et dans son inscription au sein d'un collectif.
- Faire le choix de la pédagogie active centrée sur l'implication, la participation et la mutualisation des savoirs et des pratiques de chacun.

Nos partenaires :



**Le CERPE est habilité en tant qu'Unité de Formation par l'Apprentissage par :**



Le CERPE est membre d'

**UNAFORIS**

Union Nationale des Associations de Formation et de Recherche en Intervention Sociale



**Diplôme d'État  
d'Accompagnant Éducatif et  
Social (AES)**



*Le DEAES est un diplôme de niveau 3 délivré par le préfet de région au nom du ministre chargé des Affaires sociales, de la santé et des droits des femmes.*